

## Question XXIV : biens et revenus de la cure, presbytère

Il résulte d'après un registre de terrier dressé en 1766 que le presbytère d'Ochtezeele était inscrit à cette époque pour trois articles en coterie de la seigneurie d'Ochtezeele, sous les numéros 51, 149, et 154.

*Copie de ces articles :*

*Article 51 : coterie, le presbytère d'Ochtezeele pour sept quartiers quinze verges de terres à labour s'étendant etc., etc. tenus en coterie d'Ochtezeele*

*Article 149 : coterie, le presbytère d'Ochtezeele, pour trois quartiers dix huit verges de terres à labour s'étendant etc etc tenus en coterie d'Ochtezeele.*

*Article 154 : coterie, le presbytère d'Ochtezeele pour trois quartiers et demi de terres à labour, s'étendant etc,etc tenu en coterie d'Ochtezeele.*

Il est assez bizarre que dans le terrier cité plus haut on ne trouve pas la désignation du presbytère lui-même, cependant toutes les terres qui entourent le presbytère actuel sont indiquées dans ce terrier comme tenant d'un côté soit au manoir du presbytère, soit à sa prairie, etc. L'absence de *désignation* du presbytère dans ce terrier doit provenir de ce que l'on n'y a inscrit que les terres du seigneur ou les fiefs et coteries en dépendant et comme à cette époque les biens ecclésiastiques formaient une classe spéciale et indépendante, ils ne devaient pas être inscrits lorsqu'ils étaient propriété directe de l'église.

Sur cette question de propriétés pouvant appartenir à la cure avant 1790, on trouve au registre des délibérations du conseil municipal, à la date du 13 floréal an II que le presbytère possédait avant la révolution environ 15 mesures de terre. Ceci découle de ce que le préfet demandant à la commune de pourvoir à l'entretien du curé, le conseil municipal, répondait que les biens de la cure, soit 15 mesures de terres, ayant été vendus comme biens nationaux et le produit versé dans la caisse nationale, c'était l'état qui devait indemniser le prêtre de la perte de ces biens. Il est jusqu'à présent impossible de retrouver les traces d'un collateur des biens de la cure, si toutefois il a existé. Comme il est dit plus haut, le presbytère d'Ochtezeele existait déjà en 1766 à l'endroit où il se trouve maintenant ; il est naturellement affecté au logement de Monsieur le Curé. Le presbytère appartient actuellement à la commune et se compose d'un grand bâtiment à étage avec beau jardin. C'est un des plus beaux presbytères du canton comme logement et comme jardin. Malheureusement, il est éloigné de l'église d'environ 400 mètres. Il est situé dans une pâture qui avant la révolution faisait partie de la propriété du presbytère. Un sentier en briques conduit du presbytère au gravier conduisant du Ménégat à la place d'Ochtezeele, qui aboutit à la route de Rubrouck à Cassel, passant contre l'église d'Ochtezeele.

Il paraît y avoir eu à une certaine époque un vicaire à Ochteezele, comme le fait supposer l'extrait suivant d'une séance de conseil municipal à propos de demande d'un chapelain pour assurer le service du culte, question qui sera traitée avec tous ses développements en réponse à la question XXXV. On relève dans les considérants de la délibération sus dite en date du 3 septembre 1809 que la commune a toujours payé le desservant et même le vicaire. Il est donc à présumer qu'il y a eu à une époque impossible à préciser jusqu'à présent un vicaire à Ochteezele. Il est également impossible de dire combien de temps ce vicaire exerça le saint ministère dans la commune. En 1813 par un décret impérial, l'église d'Ochteezele a été érigée en chapelle à la suite de demandes et délibérations du conseil municipal, approuvées par le dit décret et dont l'analyse figure à la question XIX. Il a été impossible de vérifier si l'administration supérieure avait ratifié l'augmentation de traitement du prêtre proposée par la commune. Il ne paraît pas y avoir eu de maison vicariale à Ochteezele, il est probable que le

vicair lorsqu'il y en eut un, habitait avec le curé. Le presbytère fut toujours affecté au logement du curé, sauf peu de temps pendant la période révolutionnaire, où il servit d'école et de logement à l'instituteur en attendant qu'il fût rendu à sa véritable destination, ainsi qu'il sera relaté à la question XXXII (extrait du registre des délibérations du conseil municipal d'Ochtezeele)

Situation respective du presbytère et de l'église :

